

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

Date de convocation : le 13 janvier 2023

Date d'affichage : le 13 janvier 2023

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Béatrice DAUPHIN, Alain LAURENDON, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

**Avaient donné procuration :** Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Françoise DESFETES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX**N° 2023-008**

---\*---

**OBJET TRAVAUX – DISSIMULATION DES RESEAUX BASSES TENSIONS ET TELECOM RUE DU GRAND PORT**

**Rapporteur : Hervé DE STEFANO**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux basses tensions (BT) et télécom rue du Grand Port en parallèle des travaux prévus par Loire Forez agglomération sur les réseaux humides.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% -PU	Participation
			Commune
Dissimulation réseau BT Rue du Grand Port	232 430 €	85.0 %	197 565 €
Génie civil de télécommunications Rue du Grand Port	68 170 €	75.0 %	51 127 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 600,00 €</b>		<b>248 692,00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2023.

Une aide de Loire Forez agglomération pourra être associée dans le cadre de la modernisation des lanternes énergivores.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux basses tension et télécom Rue du Grand Port" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVER** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PRENDRE ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDER** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

**A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux basses tension et télécom Rue du Grand Port" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir,
- **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 204 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 janvier 2023

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

**Pascale PELOUX**  
**La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20230119-DEL2023-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023